

MARCHÉ DES LACS

Le 13 juillet et 15 août 2023 à Dienville 10H-20H sous la Halle à la plage

Le 23 juillet et 6 août 2023 à Mesnil-Saint-Père 10H-20H terrain de basket

Le 30 juillet 2023 à Lusigny sur Barse 10H-20H à la plage

Organisation :

LA FÉE PAPILLON

Emma VALLÉ

LD : 06 40 87 58 14 – emma.lafeepapillon@gmail.com

Mathilde MATIAS

LD : 06 12 45 03 88 – mathilde.lafeepapillon@gmail.com

Dossier d'admission à rendre avant le :

LE 1 JUILLET 2023

VOS COORDONNÉES

Réservé à l'organisateur

Date réc :

Réf stand :

Nom	Prénom				
		Ville	:		
Code postal	:		Fax	:	
Tél	:				
E-Mail	:				

ADRESSE DE FACTURATION

(si différente de vos coordonnées)

Nom	Prénom				
		Ville	:		
Code postal	:		Fax	:	
Tél	:				



STANDS ET OPTIONS

Date choisie.s : (veuillez cocher la ou les dates auxquelles vous voulez participer)

- 13 juillet 2023** DIENVILLE 10H-20H
- 23 juillet 2023** MESNIL-SAINT-PÈRE 10H-20H
- 30 juillet 2023** LUSIGNY/BARSE 10H-20H (ATTENTION PAS DE POSSIBILITÉ D'ÉLECTRICITÉ)
- 6 août 2023** MESNIL-SAINT-PÈRE 10H-20H
- 15 août 2023** DIENVILLE 10H-20H

	PU HT	PU TTC	Quantité	Total TTC
<u>PAR MARCHÉ/TOURNEE</u>				
Stand de 3m * 4m	41.67€ /marché		50 €/marché
Mètre supplémentaire	5€	6€	
<u>POUR L'ENSEMBLE DES MARCHE (a ne payer qu'une fois sur toute la saison)</u>				
Électricité		5€	7€
Électricité food truck		12 €	15€
.....€				TOTAL TTC :

CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DE **SAS LA FÉE PAPILLON**
 Le dossier complété, daté, signé et tamponné avant **le 1 JUILLET 2023**
 Règlement à l'ordre de **La Fée Papillon**
 Adresse d'envoi : La Fée Papillon 13 Avenue de l'Europe, 10300 Sainte Savine

Un chèque de caution de 60€ vous est également demandé.

A fournir IMPÉRATIVEMENT pour la validation de réservation de stand :

- Pièce d'identité
- Extrait de Kbis

- **Attestation d'assurance valide**
- **Dossier d'inscription signé**
- **Pour la vente d'alcool, justification de petite ou grande licence restauration**

RÉGLEMENT

Après trois années de marchés sur les secteurs de Dienville et Mesnil St-Père, l'Agence a voulu se réinventer. Nous vous proposons donc cette année de faire la tournée des lacs pour faire connaître votre savoir-faire et vos produits. (Géraudot car géré par l'association du patrimoine) .

Ces marchés là, ne sont ouverts qu'aux producteurs locaux et environnant ainsi qu'aux artisans. Sont exclus les VDI, ainsi que la reventes de produits qualifiés de non artisanaux.

HORAIRES DE MONTAGE

Pour chaque marché, les horaires de montage seront de 8h30-10h .

HORAIRES DE DÉMONTAGE

Pour chaque marché , les horaires de démontages seront à partir de 20h.

HORAIRES D'OUVERTURE AUX VISITEURS

Les marchés sont ouverts de 10h à 20h sur chaque date.

BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

La puissance électrique sur les stands est faite soit par une prise murale, soit par une multiprise ATTENTION chaque exposant doit prévoir des triplettes et rallonges aux normes NF CE. Passage possible des câbles électriques sur les stands mais qui ne gênent pas le public, et qui ne peuvent provoquer des accidents.

MERCI D'INDIQUER LE TYPE DE MATÉRIEL À ALIMENTER ET LA PUISSANCE

(attention pas d'électricité sur Lusigny/Barse)

RAPPELS

Les exposants sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner aux bâtiments lors du montage de leur stand. Afin de conserver nos équipements en bon état, il est strictement interdit de clouer, coller, agraffer ou punaiser sur les cloisons mélaminées, rideaux fournies par

l'organisateur. Aucune extension des heures de montage et démontage ne sera accordée. Tout dépassement d'horaire sera facturé à l'exposant au tarif horaire du personnel. Il est interdit de commencer le rangement ou le démontage du stand avant la fermeture officielle des marchés.. Il est vivement recommandé aux exposants, durant le montage et le démontage, d'assurer une surveillance continue de leur stand.

La location s'entend emplacement nu. Si le participant n'a pas occupé son emplacement à 10h sur chaque marché, il sera considéré comme démissionnaire et l'agence pourra disposer de son emplacement sans pour cela qu'il puisse prétendre soit au remboursement soit à quelque indemnité que ce soit. Les exposants sont tenus d'occuper leur emplacement jusqu'à la clôture du Salon. Toute sous-location est formellement interdite sous peine d'exclusion immédiate de l'exposant y ayant dérogé.

PUBLICITÉ

Chaque exposant ou son personnel ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposent pas. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand.

AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et qualité. Ils devront, en particulier, respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle. Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Toute infraction à cette loi constatée sera poursuivie comme en matière d'infraction à la Loi sur la répression des fraudes et punie des peines prévues à l'article 3 de cette loi. Chaque exposant pouvant signer des contrats sur place, sont tenus d'afficher le droit de non-rétractation sur les foires et salons.

ASSURANCE

Chaque exposant devra disposer d'une assurance et devra en justifier par l'envoi d'une attestation valide lors de son inscription au salon.

SÉCURITÉ

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres. Toute négligence à cet égard serait susceptible d'entraîner des difficultés en cas de sinistre de la part des Compagnies d'assurances. Il est formellement interdit :

- De masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout matériel de prévention et lutte contre l'incendie.
- De se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone, ces travaux devant être effectués par les entreprises habilitées par l'organisateur.

Tout manquement au présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement, sur décision du Comité Directeur, être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures.

Un passage de 2m devra être respecté devant les stands afin de faciliter le passage des secours et des personnes à mobilité réduite. Les véhicules devront être garés au plus loin de l'accès du marché afin de permettre une accessibilité simplifiée aux visiteurs.

Tout manquement au présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement, sur décision du Comité Directeur, être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures.

Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que les plans, dans l'intérêt général des Exposants et du salon, chaque fois qu'il le jugera utile. Sauf dans les cas prévus où le Comité se prononce souverainement, toutes contestations pouvant s'élever entre les exposants, visiteurs et tiers, et le Comité seront soumises aux tribunaux de Troyes seuls compétents.

L'exposant est tenu d'être en ordre en matière de toute législation sociale. Si l'exposant diffuse de la musique ou images vidéo, il est tenu de se mettre en conformité avec la « SACEM » et la « Rémunération équitable ».

Il est demandé de laisser les emplacements propres, poubelles reprises ou déposés à l'endroit prévu.

En cas de non respect du règlement, d'absences non prévenues.. le chèque de caution pourra être encaissé.

EXPRIMEZ VOS DEMANDES PARTICULIÈRES (sous réserve de contraintes indépendantes de notre volonté)

RÈGLEMENT

Annulation du fait de l'exposant (à transmettre par lettre recommandée avec accusé de réception) **Avant le 30ème jour précédant l'ouverture de la manifestation** : les frais engagés seront reversés.

Après le 30ème jour précédant l'ouverture de la manifestation : les sommes versées restent acquises et les factures éditées restent dues en totalité.

"L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. L'organisateur détermine seul les catégories et personnes ou entreprises admises à exposer, ainsi que la nomenclature des produits et services présentés.

Extrait du règlement général des Foires, Salons & Congrès de France

ENGAGEMENT

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du Règlement Général des Foires et Salons de France et certifie exacts et véritables tous les renseignements notifiés sur la présente demande.

Je m'engage à me conformer aux prescriptions dudit règlement, du cahier des charges de l'organisateur, de la législation du travail, de la sécurité et de l'hygiène et à celles que la Direction pourrait prendre ultérieurement. Je m'engage à respecter strictement les horaires de montage, ouverture au public et démontage. Je m'engage à ne pas démonter mon stand avant la fermeture officielle de la manifestation, sous peine de radiation de la liste des exposants.

En cas de contestation, le Tribunal de Troyes est seul compétent.

A Le,
Cachet et signature précédés de la mention "lu et approuvé" obligatoire